

Chambre en erreur lundi. Il s'agit de ma déclaration, consignée à la page 4067 du hansard, que je souscrivais à la recommandation du comité spécial selon laquelle les séances du comité de vérification devraient être publiques, ceci au cours d'un échange entre le député de Peace River et moi-même. Ensuite, j'ai formulé une réserve à cette déclaration, disant «... à moins qu'il ne s'agisse d'un règlement qui en soit exempté pour des raisons de sécurité nationale.»

En vertu du bill, un règlement exempté selon les dispositions de l'article 27 d) (ii) du bill, dans l'intérêt de la défense ou de la sécurité nationales, ne serait pas soumis au comité de vérification comme le prescrit l'article 26 du bill. Il n'y aurait donc pas lieu pour ce comité de tenir des séances à huis clos, puisque jamais il n'aurait à traiter de règlements exemptés en vertu des dispositions de l'article 27 d). Il n'en reste pas moins que le comité puisse parfois vouloir siéger à huis clos et je veux apporter des éclaircissements sur ce point. Je suis tout à fait disposé à accepter le fond de l'amendement du député.

Selon le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), si le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) consentait à retirer sa motion, la mienne pourrait être mise en délibération, abstraction étant faite du Règlement au besoin, sans préjudice de mon argument, toutefois, selon lequel il pourrait bien y avoir un amendement corrélatif, et alors la question pourrait être réglée.

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, si le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) voulait bien retirer sa motion, la Chambre consentirait peut-être à l'unanimité à ce que soit suspendue l'application de toutes les règles, de tous les articles du Règlement, dans la mesure nécessaire pour permettre au ministre de la Justice (M. Turner) de présenter son amendement qui serait ensuite incorporé au bill. Je sais que cela est assez exceptionnel, mais ce serait je crois la façon la plus simple de procéder. Nous ne sommes vraiment pas au bon endroit pour le faire, mais si la Chambre accepte que nous suspendions l'application du Règlement pour parvenir à ce résultat, ce sera beaucoup plus simple.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que j'approuve la procédure proposée. Il me semble qu'en réalité nous acceptons comme l'a proposé le député de Halifax-East Hants, de supprimer la proposition que renferme le bill C-182. Si nous nous bornions à cela, en réalité nous rétablirions le texte tel qu'il figurait dans la loi sur la production de défense. Comme le ministre de la Justice l'a souligné, il faut effectuer le changement qui en résulte étant donné que ces règlements ne sont pas actuellement déposés mais publiés.

A mon avis nous n'enfreignons ainsi aucun article du Règlement et le ministre de la Justice a raison de dire qu'il aurait peut-être pu faire cette proposition sous forme d'un amendement à la motion du député de Halifax-East Hants. Mais au lieu de reprendre tout ce débat, si la Chambre accepte à l'unanimité que la motion de ce député soit retirée, le ministre de la Justice, ou son secrétaire parlementaire, pourra présenter son amendement à l'étape du rapport, et nous en serons tous satisfaits.

[L'hon. M. Turner.]

Tandis que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, je dois dire que je résisterai à la tentation suscitée par le discours du député de Halifax-East Hants à laquelle j'aurais pu succomber si ce débat s'était poursuivi. Ce souvenir historique qui remonte à 1955 est intéressant pour ceux d'entre nous qui étaient ici. Je pense que ce n'est pas la seule concession faite par M. St-Laurent à M. Drew. Il a également réduit la limite de cinq à trois ans et je crois que cela a contrarié M. Howe plus que celle dont nous parlons actuellement. Le député—ou plutôt William Kilbourn—a fait remarquer que c'était la première défaite de M. Howe. Puisque nous rappelons ce bref souvenir historique, c'est un fait authentique qu'après avoir été irrité de cette façon en 1955, M. Howe s'était assuré en 1956 que son projet de loi sur le pipe-line serait sanctionné avant d'en parler au cabinet. Par conséquent, c'est un fait historique intéressant que nous revivons. Je prétends que le consentement unanime serait la procédure appropriée dans les circonstances.

[Français]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur l'Orateur, nous donnons notre accord aux propositions faites par l'honorable ministre de la Justice (M. Turner). Nous sommes satisfaits de la position qu'il a prise, et nous le remercions de nous avoir fait connaître ses intentions au préalable. Je crois qu'il s'agit là d'un exemple de collaboration entre les partis.

Quant à nous, nous appuyons cette mesure, et nous donnons avec plaisir notre consentement.

[Traduction]

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, le seul but de mes commentaires est d'éclaircir tout malentendu qui a pu se présenter quant à la valeur de l'expression «sous réserve de résolution affirmative du Parlement» ou de l'expression «sous réserve de résolution négative du Parlement», et que d'une façon ou d'une autre, l'idée s'est répandue qu'elles étaient des sauvegardes. Dans l'amendement dont nous sommes saisis présentement et la loi à laquelle il s'applique, une phrase comme «sous réserve de résolution affirmative du Parlement», ou le contraire, «sous réserve d'une résolution négative du Parlement», ne serait pas dans le texte. Je cite l'article 28A(1)a):

Dans chaque loi,

a) l'expression «sous réserve de résolution affirmative du Parlement», lorsqu'elle est utilisée relativement à un règlement, signifie...

Le seul problème, c'est qu'aucun des statuts actuels ne contient l'expression «sous réserve de résolution affirmative du Parlement» ou «sous réserve de résolution négative du Parlement». Il n'y aurait aucune demande; tous les règlements établis en vertu des lois actuellement en vigueur ne seraient donc pas assujettis à la prétendue sauvegarde proposée. Naturellement, le ministre de la Justice (M. Turner) a facilement reconnu qu'il ne peut garantir que les lois qui seront adoptées à l'avenir contiendront cette expression. Je suppose donc que, le temps venu, l'opposition devra faire insérer cette disposition à l'endroit voulu. Comme je le mentionnais au ministre lundi, je ne suis pas entièrement satisfait de ce genre de pouvoir suspensif. En d'autres termes, les règlements éta-